



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
 CANTON HAUT EYRIEUX
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE
 ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-AGREVE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2322-1 et L2322-2 relatifs aux modalités d'emploi des crédits pour dépenses imprévues;

VU le montant des crédits votés par le Conseil Municipal sur le budget de l'exercice 2022 aux chapitres budgétaire 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement) et 022 (dépenses imprévues de la section de fonctionnement);

VU le montant des dotations disponibles sur le budget 2022 à ce jour soit:
 36 526,96 euros au chapitre 022
 47 525,69 euros au chapitre 020

Considérant la nécessité de pourvoir à une dotation complémentaire à l'opération 347 voirie 2022 afin de prendre en compte l'actualisation du marché.

ARRÊTÉ DE VIREMENT DE CRÉDITS N°2

Article Premier: il est procédé aux virements de crédits désignés ci-après:

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 25 000,00 euros
Opération 347 voirie 2022	2151	+ 25 000,00 euros

Article deux: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon Sur Rhône et notifié au service de gestion comptable de Privas (SGC).

Saint-Agrève, le 6 octobre 2022
 Le Maire
 Michel VILLEMAGNE

Transmis à la Sous Préfecture de Tournon Sur Rhône
 pour contrôle de la légalité le: 6 / 10 / 2022

